



Arrêté n°25-22

Objet : Ouverture et réglementation du nouveau city-stade et du pôle multisports

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L.2, L48-1 à R48-5 et L.49,

Vu le Code pénal notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

CONSIDÉRANT que le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City Stade

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, en réprimant les atteintes à la tranquillité publique, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article premier

Le présent règlement est applicable aux terrains dont la ville est propriétaire.

- Terrain multisports « city-stade » impasse du clos aux prêtres, 77720 Bréau
- Terrain fitness impasse du clos aux prêtres, 77720 Bréau

Ils sont ouverts à tous et libres d'accès sous les conditions exposées dans le présent arrêté.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir prit connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2

Accès et horaires : l'accès et l'utilisation du City Stade sont autorisés au public tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de 9 heures à 20 heures, et jusqu'à 22 heures l'été.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries.

Le terrain du City Stade est ouvert au public et mis à disposition des activités périscolaires, extra-scolaires.

Article 3

L'Équipement de pratiques sportives : le city stade permet l'initiation et la pratique du football, du hand-ball et du basket-ball. Tout autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues etc...

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

Les chaussures à crampons sont interdites.

L'absence d'équipements adaptés entraine la responsabilité pleine et entière de l'usager.

La commune ne saurait être responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 4

Conditions d'ordre, sécurité et responsabilité : il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures ou matériels non adaptés ou hors normes.

COMMUNE DE BREAU

Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du City Stade. Sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, à deux et quatre roues, sont strictement interdits.

Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation du Maire.

L'accès au terrain du City Stade est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains, l'utilisation d'appareils sonores, est interdite dans ces espaces.

Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des lieux soit respecté.

Il est interdit de consommer des boissons et des aliments sur l'aire de jeux, d'y pénétrer avec une cigarette. Aucun détritux ne sera accepté sur le site.

Les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables, sans danger pour soi et pour autres. Les pratiquants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La commune propriétaire de l'équipement, décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou tout autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir la mairie au **01.64.38.72.39**.

Article 6

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire du city stade. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

L'exécution du présent règlement : Mr le Maire, les Adjoints, le service technique et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Breau, le 04 septembre 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 04 septembre 2025

Affiché le : 04 septembre 2025